

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2016 A 20 H 00

Présents : Jean-Paul PETIT - Frédéric CALVAIRE - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT - Fabienne BACCONNIER - Cédric VILLARD – Marc GAUTIER - Ludovic VINCENT - François DEL LITTO - Sylvène ALLARD - Hélène MUSOLESI

Excusés : Catherine AUGER (pouvoir donné à Catherine VARVAT)- Pascal SERVAIS (pouvoir donné à Cédric VILLARD)-Kevin O'ROURKE

Secrétaire de séance : M. Frédéric CALVAIRE

Quorum atteint (12 présents)

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 13/01/2016.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

BUDGET / FINANCES – Devenir du SIVU des Remontées Mécaniques et prise de compétence « ski alpin et remontées mécaniques » par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Lors de la réunion du conseil informel de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) du 04 février, le Préfet, par l'intermédiaire de son secrétaire général, a confirmé sa volonté de dissoudre au 1^{er} janvier 2017 le SIVU des Remontées Mécaniques « Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet » dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (CDCI) et a souhaité que la compétence « ski alpin et remontées mécaniques », actuellement exercée par le SIVU, soit transférée à la CCCC.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés récurrentes du SIVU, difficultés encore aggravées par le manque d'enneigement de la saison actuelle.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cette prise de compétence.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour le transfert de la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC)

Vote Pour : 14 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2015

Le conseil municipal, après examen des comptes de gestion et comptes administratifs de l'année 2015 concernant le service général, le service de l'Eau et Assainissement, et le CCAS, approuve à l'unanimité les comptes de gestion et comptes administratifs correspondant (le maire ne prenant pas part au vote).

Vote Pour : 13 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015

M. le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'affectation et de reprise des résultats d'exploitation dans la comptabilité communale et l'invite à statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du SERVICE GENERAL, du SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT et du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- constatant les excédents de fonctionnement apparaissant aux Comptes Administratifs 2015,
- décide de procéder à leur affectation comme suit :

	COMPTE 002 EXCEDENT REPORTE	COMPTE 106 RESERVES
<u>SERVICE GENERAL</u>		131 560,95 €
<u>SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT</u>		62 925,03 €
<u>C.C.A.S.</u>	531,64 €	

- prévoit la reprise de ces résultats au Budget Primitif 2016 pour chacun des services susvisés.

Vote Pour : 14 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- S'engage à accorder pendant 20 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou

hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- S'engage à verser au SEDI les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

Vote Pour : 14 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Travaux d'assainissement aux hameaux « Les Vassaux – Les Cloîtres » et jonction avec le réseau existant au haut du hameau « Le Chenevey » / programmation 2016.

Dans le cadre de la programmation des investissements pour 2016, M. le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux d'assainissement à prévoir sur les hameaux « Les Vassaux – Les Cloîtres » avec réalisation d'un réseau de transit jusqu'au haut du hameau « Le Chenevey », cette solution permettant d'envoyer les eaux usées collectées vers la station d'épuration intercommunale des Buis à SAINT PIERRE D'ENTREMONT (Savoie), suffisamment dimensionnée pour leur traitement.

Il présente le dossier d'avant-projet remis par le bureau d'études techniques SAS ALP' ETUDES – Agence de Savoie – 445 rue Louis Armand à MERY (73420), qui fixe le coût prévisionnel des travaux à la somme de **361 485.30 € HT** selon détail ci-après :

- <u>réseau EU Les Cloîtres</u>	68 544.30 € HT
- <u>réseau EU Les Vassaux</u>	138 535.10 €
- <u>réseau de transit sous RD512</u>	154 405.90 €
TOTAL =	361 485.30 € HT

Il précise que ces travaux sont éligibles aux aides financières du Département et de l'Agence de l'Eau et propose de déposer, dès à présent, les dossiers de demande de financement correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le caractère prioritaire de ces travaux et les possibilités d'aides financières :

- **SOLLICITE** leur inscription au prochain programme de financement du Département et de l'Agence de l'Eau en vue de l'attribution des aides au taux maximum,
- **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser,
- **SOLLICITE** également une dérogation pour un démarrage de l'opération avant notification des décisions d'aides financières,
- **CHARGE** M. le Maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation des travaux,
- **LUI DONNE POUVOIR** pour signer tout document et acte relatif à ce projet et en particulier les contrats de prêt, pièces des marchés et conventions à venir,
- **DECIDE** enfin de procéder à la dévolution des travaux dès que leur financement sera assuré conformément aux prescriptions du code des Marchés Publics.

Vote Pour : 14 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur le secteur « hameau Les Cloîtres / Haut du hameau Le Chenevey » / programmation 2016.

Dans le cadre de la programmation des investissements pour 2016, M. le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de renforcement du réseau d'eau potable rendus nécessaires sur le secteur « hameau Les Cloîtres – Haut du hameau Le Chenevey ».

Il présente le dossier d'avant-projet remis par le bureau d'études techniques SAS ALP' ETUDES – Agence de Savoie – 445 rue Louis Armand à MERY (73420), qui fixe le coût prévisionnel des travaux à la somme de **152 991.30 € HT, soit 183 589.56 € TTC.**

Il précise que ces travaux sont éligibles aux aides financières du Département et de l'Agence de l'Eau et propose de déposer, dès à présent, les dossiers de demande de financement correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le caractère prioritaire de ces travaux et les possibilités d'aides financières :

- **SOLLICITE** leur inscription au prochain programme de financement du Département et de l'Agence de l'Eau en vue de l'attribution des aides au taux maximum,
- **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser,
- **SOLLICITE** également une dérogation pour un démarrage de l'opération avant notification des décisions d'aides financières,
- **CHARGE** M. le Maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation des travaux,
- **LUI DONNE POUVOIR** pour signer tout document et acte relatif à ce projet et en particulier les contrats de prêt, pièces des marchés et conventions à venir,
- **DECIDE** enfin de procéder à la dévolution des travaux dès que leur financement sera assuré conformément aux prescriptions du code des Marchés Publics.

Vote Pour : 14 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'autorisation de passage de canalisation d'eaux usées

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un nouveau projet de construction au lieudit « Le Pontet », demande de permis de construire déposée par M. CLOITRE Thibault, représentant le GAEC des Reines de Chartreuse à Saint Pierre d'Entremont (Isère).

Il fait part du problème posé par le raccordement au réseau communal d'assainissement sur ce secteur et explique que, après discussion avec le représentant de la société « SCI des Entremonts », propriétaire en ce lieu d'un bâtiment artisanal déjà raccordé au réseau EU, un accord a été trouvé sur les bases suivantes :

1 – la société « SCI des Entremonts » autorise le raccordement de la future construction du GAEC sur le réseau privé existant sur sa propriété, au niveau du regard implanté en bordure de la RD 512 ;

2 – en contrepartie de cette autorisation, la commune de Saint Pierre d'Entremont s'engage à intégrer dans le domaine public la portion de réseau privé se situant entre ce regard de jonction et le collecteur principal situé en contrebas de la RD 512 ;

3 – une « convention d'autorisation de passage de canalisation d'eaux usées » viendra régulariser l'implantation du réseau existant sur la parcelle AH 464, propriété de M. Clovis CHATEL domicilié n°85 rue Roland Garros à La Motte Servolex (73290).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suite à donner.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** les modalités de cet accord ;
- **CHARGE M.** le Maire d'entreprendre les démarches en ce sens et signer les documents nécessaires ;

Vote Pour : 14 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Programme d'actions ONF pour 2016

M. le Maire présente aux membres du conseil le devis de travaux de maintenance pour 2016 estimé à 2 400.00 € HT. Il est décidé de ne pas donner suite à ce devis.

Souscription projet de rénovation des vitraux de l'église de Saint Philibert

A ce jour, le montant des dons obtenus est de 1043 €. Un dossier de demande d'aide va être présenté au Monastère de la Grande Chartreuse.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.